**REGLEMENT DU JEU CONCOURS « AMENAGO 2018 »**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE**

**Maisons de Lumière By Technal de Lille, situé au 119, rue Léon Gambetta, 59 000 LILLE**

Etablissement de la Société **FOUCAULT SARL** Société à responsabilité limitée au capital de 92 000 Euros,

Dont le siège social est à Lillers (62190), ZA le Plantin

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béthune

Sous le n° 323 825 984, titulaire du numéro de TVA FR72323825984,

Organise du **3 au 11 novembre 2018** un Jeu avec obligation d'achat.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l’exception des membres du personnel de la société́ organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé́ directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu’une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité́ du jeu. En cas d’inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à̀ aucune contestation d’aucune sorte.

La participation au jeu est soumise à la condition préalable de la signature et l’acceptation d’un devis pour la réalisation de travaux.

La participation au jeu est limitée à un (1) devis par participant.

**ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU**

3.1 – Durée

La participation au Jeu est ouverte du **3 novembre 2018 au 11 novembre 2018**, ces dates incluses. Durant cette période, le Participant pourra s’inscrire au jeu tel que visé à l’article 2 ci-dessus.

3.2 – Conditions

Le jeu est ouvert à tout Candidat, personne physique, sous réserve :

* D’avoir validé une commande d’un montant compris entre 15 000 € HT et 29 999€ HT avant le 27 janvier 2019
* D’avoir effectué un acompte de 40% du montant de la commande

Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la Société́ Organisatrice.

Sur l’ensemble des Participants visés ci-avant, le gagnant sera désigné par un tirage au sort et remportera le lot tel que décrit ci-après à l’Article 4 du présent règlement.

3.3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 14 février 2019 sous le contrôle d’un huissier de justice de la SELARL ACTE & OSE HUISSIERS.

**ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU LOT – DESIGNATION DU GAGNANT**

4.1 – Définition de la dotation

Référence : SPA THE RELAX D’une valeur de 6 945€TTC compris :

La couverture thermique du SPA.

La livraison et l’installation (supplément à charge du gagnant si la livraison doit se faire à plus de 200 kms de Lille).

Garantie de 1 an.

Caractéristiques du SPA :

- Dimensions : 204 x 204 x 85 cm

- Nombre de places assises : 3

- Nombre de places allongées : 2

- Nombre de jets de massage : 36

- Volume : 1 300 L

- Massage Soft Air

- Traitement de l'eau par ozone

- Energy Efficient Pompe de filtration

- Système Intérieur Led Starbrite

- Hybrid Heating™

- Poids à vide : 275 KG

La dotation est, pour le gagnant, non modifiable, non échangeable et non remboursable. Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à̀ une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société́ Organisatrice, le surcout sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à̀ son évaluation. La dotation ne peut faire l’objet d’une demande de contrepartie financière, d’échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La dotation sera adressée au gagnant à l’adresse communiquée par ses soins lors de l’inscription au Jeu. La Société́ Organisatrice se réserve la possibilité́, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

**ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer au tirage au sort, il suffit à la personne intéressée, de :

* Remplir intégralement une fiche contact sur le salon AMENAGO DU 3 AU 11 NOVEMBRE 2018 et cocher sur cette fiche la case « j’accepte les conditions de l’« OFFRE SPECIALE Aménago 2018 »
* passer une commande comprise entre 15 000€HT et 29 999€HT et avoir réglé un acompte de 40% de la commande

Toutes ces conditions sont cumulatives.

Toutes les informations renseignées par le Participant dans le cadre de ce jeu sont traitées uniquement par la société́ organisatrice.

Le gagnant autorise la Société́ organisatrice à publier son nom sur Internet. Le nom du gagnant pourra être affiché sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Dans un délai de 1 jour maximum à l’issue du tirage au sort, le Partenaire contactera, par courrier électronique doublé d’un SMS, le Participant Gagnant afin de lui notifier son gain et la marche à suivre pour en bénéficier. Le Participant Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique ou SMS à la société́ organisatrice l’acceptation du lot dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du courrier électronique ou du SMS de la société́ organisatrice, étant précisé que le Participant Gagnant devra préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, son adresse postale ainsi qu’un numéro de téléphone où le joindre. Dans l’hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique ou SMS et/ou dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l’octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu par un nouveau tirage au sort, sans recours possible de sa part.

**ARTICLE 6– MODIFICATION DU LOT**

Le lot n’est ni transmissible, ni échangeable. L’Organisateur se réserve la possibilité́ de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

**ARTICLE 7 – PUBLICITE DU GAGNANT**

Le Participant Gagnant autorise par avance l’Organisateur à utiliser son nom dans toute action ou manifestation public-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné, pour une durée de 2 ans maximum à compter de la date de collecte. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaitre à l’Organisateur en envoyant un message via le site internet de la société organisatrice : [www.foucault-menuiserie.fr](http://www.foucault-menuiserie.fr) .

**ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS**

La Société́ Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité́ si, en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de sa volonté́ ou si les circonstances l’exigent, elle était amenée à̀ annuler le présent Jeu, à l’écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à̀ en modifier les conditions, sa responsabilité́ ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité́ de prolonger la période de participation. Toute modification du présent règlement fera l’objet d’un dépôt d’avenant chez Maître Christine DUBOIS, huissier de justice, domiciliée au 169 Rue Sadi Carnot, 62400 Béthune.

**ARTICLE 9 – REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé chez Maître Christine DUBOIS, huissier de justice, domiciliée au 169 Rue Sadi Carnot, 62400 Béthune. Toute modification du Règlement donnera lieu un nouveau dépôt.

L’intégralité́ du Règlement peut être adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l’opération : (cachet de la poste faisant foi) à l’adresse du Jeu: FOUCAULT SARL ZA le Plantin 62190 LILLERS.

**ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En participant, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables au jeu.

**ARTICLE 11 – LIMITE DE RESPONSABILITE**

11.1. – La Société́ Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société́ Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifies. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société́ Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

11.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société́ Organisatrice aient force probante jusqu’à̀ preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

11.3. – La Société́ Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté́ de la Société́ Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

11.4. – Si les coordonnées d’un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n’appartient pas à̀ la Société́ Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité́.

11.5. – Dans le cas où la Société́ Organisatrice ne parviendrait pas à̀ joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boite e-mail doublés d’un SMS le numéro de mobile du gagnant figurant sur la fiche contact renseignée lors de l’inscription au jeu), le gagnant n'ayant pas réclamé́ son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'e-mail ou du SMS lui notifiant son gain, sera considéré́ comme ayant renoncé́ purement et simplement à̀ sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

11.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société́ Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité́ de la Société́ Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**ARTICLE 12 – CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera pris en compte.

**ARTICLE 13 – DISQUALIFICATION**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité́, leur âge, leur code postal et leur téléphone, ainsi que la condition d’achat préalable, dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude est proscrite. La Société́ Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d’apporter la preuve qu’ils ont adopté́ un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité́ de la Société́ Organisatrice ne pourra être engagée à̀ ce titre.

**ARTICLE 14 – EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La Société́ Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la bonne exécution des prestations objet du Lot. La Société́ Organisatrice décline toute responsabilité́ pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l’utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D’AUTEURS**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété́ intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété́ intellectuelle ou protègé par le droit d’auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société́ Organisatrice.

**ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l’interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l’objet d’un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

**ARTICLE 17– PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles transmises par les participants font l’objet d’un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société́ organisatrice. Conformément à̀ la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression ou d’opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l’adresse [www.foucault-menuiserie.fr](http://www.foucault-menuiserie.fr)

Les participants peuvent être amenés à̀ recevoir des propositions commerciales de la part de la société organisatrice, par courrier, e- mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société́ Organisatrice à cet effet.